



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE JEAN PAUL II
AUX PARTICIPANTS AU COURS SUR LE "FOR INTERNE"
ORGANISÉ PAR LA PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE**

Samedi 13 mars 1999

1. Monsieur le Cardinal pénitencier, éminents prélats et officiers de la Pénitencerie apostolique, chers Pères pénitenciers des Basiliques patriarcales de l'Urbs, jeunes prêtres et candidats au sacerdoce qui avez suivi le cours sur le «for interne» organisé également cette année par la Pénitencerie apostolique, je vous accueille avec affection au cours de cette audience traditionnelle, qui me tient particulièrement à cœur.

En remerciant le Cardinal William Wakefield Baum pour les sentiments qu'il a exprimés dans le discours qu'il m'a adressé, je désire souligner la profonde valeur de cette rencontre, au cours de laquelle est réaffirmée de façon presque tangible le lien entre la mission réconciliatrice du prêtre comme ministre du sacrement de la Pénitence et le Siège de Pierre. N'est-ce pas à Pierre et à ses successeurs que le Christ a confié en termes universels le pouvoir, le devoir, la responsabilité et dans le même temps le charisme - qui s'étend aux frères dans l'épiscopat et aux prêtres, leurs coopérateurs - de libérer les âmes du pouvoir du mal, c'est-à-dire du péché et du démon? En cette veille de la Pâque rédemptrice et de l'Année jubilaire, cette rencontre prend la valeur d'un symbole de communion vécue dans le travail quotidien au service des hommes et de leur salut éternel. En vertu de cette signification universelle, alors que je m'adresse à vous, qui êtes ici réunis dans la maison du Pape, je vois spirituellement présents tous les prêtres de la Sainte Eglise catholique, où qu'ils vivent et qu'ils œuvrent, et j'adresse ce message à tous avec affection.

2. L'Année jubilaire, dans la multiplicité variée et harmonieuse de ses contenus et de ses fins, porte en particulier sur la conversion du cœur, la *metanoia*, avec laquelle s'ouvre la prédication publique de Jésus dans l'Evangile (cf. *Mc* 1, 15). Déjà, dans l'Ancien Testament, le salut et la vie sont promis à ceux qui se convertissent: «Prendrais-je donc plaisir à la mort du méchant - oracle du Seigneur de Yahvé - et non pas plutôt à le voir renoncer à sa conduite et vivre?» (*Ez* 18, 23). Le grand Jubilé imminent commémore l'accomplissement du second millénaire de la naissance de Jésus qui, à l'heure de la condamnation injuste, dit à Pilate: «Je ne suis né et ne suis venu dans le monde, que pour rendre témoignage à la vérité» (*Jn* 18, 37). Et la vérité attestée par Jésus est qu'Il est venu pour sauver le monde, autrement destiné à se perdre: «Car le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu» (*Lc* 19, 10).

Dans l'économie du Nouveau Testament le Seigneur a voulu que l'Eglise soit *universale sacramentum salutis*. Le Concile œcuménique Vatican II enseigne que «l'Eglise étant, dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu» (*Lumen gentium*, n. 1). En effet, la volonté de Dieu est que la rémission des péchés et le retour à l'amitié divine aient lieu grâce à la médiation de l'Eglise: «Quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour lié, et quoi que tu délies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour délié (*Mt 16, 19*), a dit solennellement Jésus à Simon Pierre, et à travers lui aux Souverains Pontifes, ses successeurs. Cette même consigne, Il l'a ensuite confiée aux Apôtres, et à travers eux, aux évêques, leurs successeurs: «quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour lié, et quoi que tu délies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour délié» (*Mt 18, 18*). Le soir du jour même de la Résurrection, Jésus rendra ce pouvoir effectif à travers l'effusion de l'Esprit Saint: «Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus» (*Jn 20, 23*). Grâce à ce mandat, les Apôtres et leurs Successeurs dans la charité sacerdotale pourront désormais dire avec humilité et vérité: Je t'absous de tes péchés.

Je suis pleinement confiant que l'Année Sainte sera, comme elle doit l'être, un chapitre particulièrement efficace de l'histoire du salut. Elle trouve en Jésus-Christ son point culminant et sa signification suprême, car en Lui nous recevons tous «grâce sur grâce», en obtenant d'être réconciliés avec le Père (cf. Bulle *Incarnationis Mysterium*, n. 1). C'est pourquoi je suis certain et je prie pour que, grâce au généreux service des prêtres confesseurs, l'année jubilaire soit pour tous les fidèles une occasion de se rapprocher, de façon pieuse et surnaturellement sereine, du sacrement de la réconciliation.

3. A ce propos, vous connaissez sûrement le *Catéchisme de l'Eglise catholique* et son analyse approfondie sur ce thème fondamental. A l'occasion de cette rencontre, je voudrais toutefois rappeler certains points véritablement essentiels, que vous ne manquerez pas de proposer aux fidèles confiés à vos soins pastoraux.

- Par l'institution de Notre Seigneur Jésus-Christ, comme il apparaît explicitement dans le passage cité de l'Evangile selon saint Jean, la confession sacramentelle est nécessaire pour obtenir le pardon des péchés mortels commis après le Baptême. Toutefois, si un pécheur, touché par la grâce de l'Esprit Saint, conçoit la douleur de ses péchés en raison d'une charité surnaturelle, dans la mesure où ceux-ci sont une offense faite à Dieu, Bien Suprême, il obtient immédiatement le pardon de ses péchés, même mortels, pourvu qu'il ait l'intention de les reconnaître sacramentellement lorsqu'il le pourra, dans un temps raisonnable.

- La même intention doit être celle conçue par le pénitent qui, responsable de péchés graves, reçoit l'absolution collective, sans avoir reconnu au préalable ses propres péchés devant le confesseur: cette intention est tellement nécessaire que, sans elle, l'absolution serait invalidée, comme il est dit dans le canon 962 § 1 du *Code de Droit canonique* et dans le canon 721 § 1 du *Code des Canons des Eglises orientales*.

- Les péchés véniels peuvent être remis également en dehors de la confession sacramentelle, mais il est sans aucun doute suprêmement utile de les confesser sacramentellement. En effet, les dispositions nécessaires étant établies, on obtient ainsi non seulement la rémission du péché, mais également l'aide spéciale constituée par la grâce sacramentelle, afin d'éviter celui-ci à l'avenir. Il est ici utile de reconfirmer le droit que les fidèles possèdent - et à leur droit correspond l'obligation du prêtre confesseur - de se confesser et d'obtenir l'absolution sacramentelle, même s'il ne s'agit que des

seuls péchés véniels. Il ne faut pas oublier que ce qui est défini comme confession de dévotion, a constitué l'école de formation des grands saints.

- Pour s'approcher de l'Eucharistie de façon licite et fructueuse, il est nécessaire d'effectuer au préalable la confession sacramentelle, lorsque l'on est conscient d'un péché mortel. En effet, l'Eucharistie est bien la source de toute grâce, en tant que représentation du sacrifice salvifique du Calvaire; toutefois, en tant que réalité sacramentelle elle ne vise pas directement à la rémission des péchés mortels: c'est ce qu'enseigne clairement et sans équivoque le Concile de Trente (Sess. 13, cap. 7 et le canon s'y rapportant, Denz. 1647 et 1655), en conférant pour ainsi dire un caractère disciplinaire et juridique à la parole même de Dieu: «Ainsi donc, quiconque mange le pain ou boit la coupe du Seigneur indignement aura à répondre du corps et du sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de cette coupe, car celui qui mange et boit, mange et boit sa propre condamnation» (1 Co 11, 27-28).

4. L'Année jubilaire, grâce au sacrement de la pénitence, doit donc être de façon particulière l'année du grand pardon et de la pleine réconciliation. Mais Dieu, à qui nous sommes reconnaissants de nous avoir réconciliés, ou avec qui nous espérons nous réconcilier, est notre Père: mon Père, le Père de tous les croyants, le Père de tous les hommes. C'est pourquoi la réconciliation avec Dieu exige et comporte la réconciliation avec les frères, sans laquelle le pardon de Dieu ne peut être obtenu, comme Jésus nous l'a enseigné dans la prière parfaite du Notre Père: «Pardonne-nous nos offenses, comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés» Le sacrement de la pénitence suppose et doit alimenter l'amour fraternel, généreux, noble, effectif.

Dans cette optique, atteignant sa plus haute perfection, l'Année jubilaire invite à une profonde solidarité dans un «merveilleux échange de biens spirituels, en vertu duquel la sainteté de l'un apporte aux autres un bénéfique bien supérieur au dommage que le péché de l'un a pu causer aux autres. Il y a des personnes qui laissent derrière elles comme un surplus d'amour, de souffrance supportée, de pureté et de vérité, qui se déverse sur les autres et les soutient. C'est la réalité de la "vicariance", sur laquelle est fondée tout le mystère du Christ» (*Incarnationis Mysterium*, n. 10).

Réconciliés à travers le sacrement de la pénitence et ainsi assimilés au Christ Seigneur et Rédempteur, nous devons «nous impliquer dans son action salvifique et en particulier dans sa passion. C'est ce que dit le passage bien connu de la Lettre aux Colossiens: "Je complète ce qui manque aux souffrances du Christ en ma chair pour son Corps, qui est l'Eglise (Col 1, 24)» (*Ibid.*, n. 10).

5. Dans le sacrement de la pénitence, une fois éliminées les fractures causées par le péché, se consolide l'unité de l'Eglise qui trouve dans le Jubilé une manifestation très élevée: on aperçoit donc également ici le lien connaturel entre le Jubilé et le sacrement du Pardon.

La Miséricorde de Dieu et la médiation de l'Eglise offrent un précieux corollaire à la rémission sacramentelle des péchés, avec le don de la rémission de la peine temporelle de celui-ci au moyen de l'Indulgence. Je l'ai souligné en faisant référence à l'Année jubilaire dans la Bulle d'indiction: «Car le fait d'avoir été réconcilié avec Dieu n'exclut pas qu'il reste certaines conséquences du péché dont il est nécessaire de se purifier. C'est précisément dans ce cadre que prend toute sa valeur l'indulgence, par laquelle est exprimé le "don total de la miséricorde de Dieu"» (*Incarnationis Mysterium*, n. 9).

Jésus est né, ou plutôt a été conçu Prêtre et Victime dans le sein de sa Mère, comme nous l'enseigne l'Esprit Saint dans l'Épître aux Hébreux (cf. 10, 5-7), en appliquant expressément à Jésus le Psaume 40, 7-9: «Tu ne voulais ni sacrifice ni oblation, tu m'as ouvert l'oreille, tu n'exigeais holocauste ni victime, alors j'ai dit: Voici, je viens. Au rouleau du livre il m'est prescrit de faire tes volontés; mon Dieu, j'ai voulu ta loi au profond de mes entrailles» Le Jubilé de l'An 2000 rappelle à notre foi, à notre espérance, à notre amour que le salut dérive de la nativité du Prêtre éternel, Victime du sacrifice pour lequel Il s'est librement offert.

Que la Très Sainte Vierge, qui a donné au Verbe de Dieu l'Humanité sacerdotale et de victime, nous obtienne de vivre à nouveau, même dans notre petitesse et notre pauvreté, la mission salvifique avec la sainteté personnelle et dans l'exercice du ministère du Pardon, restituant aux pécheurs, comme des instruments de Dieu, la grâce, la joie du cœur, la robe nuptiale qui permet d'entrer dans la vie éternelle.

Tout ce que j'ai rappelé au cours de cette rencontre avec vous est énoncé, dans une brève et merveilleuse synthèse, dans la formule rituelle de l'absolution sacramentelle: «Que Dieu, Père de Miséricorde, qui a réconcilié avec Lui le monde, par la mort et la résurrection de son Fils et qui a répandu l'Esprit Saint pour la rémission des péchés, t'accorde à travers le ministère de l'Eglise le pardon et la paix».

Pour parvenir à cette paix, que la Bénédiction apostolique que je vous donne volontiers soit de bon augure pour vous et pour ceux que le Seigneur a confiés ou confiera à votre ministère.